

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant

- la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe)
 - la loi sur la Banque Cantonale Neuchâteloise (LBCN)
 - la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP)
 - la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)
 - la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) (LNomad)
 - la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB)
 - la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)
 - la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP),
- du 18 février 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} mai 2025**.

2. Loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS), du 18 février 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} mai 2025**.

3. Loi modifiant la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 18 février 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} mai 2025**.

4. Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 18 février 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

5. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de leurs procédés de fabrication, du 18 février 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} janvier 2026**.

Neuchâtel, le 9 avril 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 10, du 7 mars 2025)